



Convention d'objectifs et de partenariat entre le Pôle métropolitain du Genevois français et l'association Outdoor Sports Valley

Année 2021

Entre

L'Association dénommée « Outdoor Sport Valley » (OSV) sise 12C, rue du Pré Faucon – 74940 Annecy-le-Vieux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GIRAUDON.

Ci-après dénommée OSV ou l'Association ;

Et

Le Pôle métropolitain du Genevois français, sis 15 avenue Emile Zola – 74100 Annemasse représenté par son Président, Monsieur Christian DUPESSEY, dûment habilité par délibération du bureau du 07 mai 2021.

Ci-après dénommée le Pôle métropolitain du Genevois français ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association « Outdoor Sport Valley » est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association « Outdoor Sport Valley » correspond à la satisfaction d'un intérêt public local ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et suivants ;

Vu les dispositions de 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° CS2014-60 du Comité syndical de l'ARC, en date du 09 octobre 2014 portant approbation du projet de convention financière et d'objectifs pour la réalisation de l'étude « Potentiel de développement économique de la filière sports nautiques outdoor dans le Chablais et le Genevois français entre l'ARC Syndicat mixte, les chambres consulaires de l'Ain et de la Haute-Savoie, Chablais Léman Développement et OSV, autorisant le versement d'une subvention de 31 800 € dont 3000 € pour OSV ;

Vu les préconisations de l'étude susmentionnée rendue le 06 novembre 2015 ;

Vu la délibération n° CS2016-22 du Comité syndical de l'ARC, en date du 24 mars 2016 portant approbation de la convention cadre pour les années 2016-2017-2018, convention de partenariat et d'objectifs entre l'ARC Syndicat mixte et OSV autorisant le versement d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2016 ;

Vu la délibération n° CS2017-76 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 29 juin 2017 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat, autorisant le versement d'une subvention de 28 350 € au titre de la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° CS2019-12 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 21 mars 2019 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat, autorisant le versement d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2019.

Vu la délibération n° CS2020-07 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 21 février 2020 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat, autorisant le versement d'une subvention de 18 000 € au titre de l'année 2020.

Vu la délibération n° XX2021-XX du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français, en date du 07 mai 2021 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat, autorisant le versement d'une subvention de 24 300 € au titre de l'année 2021.

PREAMBULE

Le Pôle métropolitain du Genevois français porte une stratégie de développement économique et de la Formation depuis 2014. Cette stratégie a révélé un enjeu de développement économique fort pour le territoire, autour du domaine d'excellence économique « Sports ».

En 2016, une étude a été menée par les Chambres consulaires de l'Ain et de la Haute-Savoie, en partenariat avec le cluster régional Outdoor Sports Valley et l'Agence Economique du Chablais.

Plusieurs filières sports sont ressorties. La **filière nautique** a révélé que plus de **130 établissements** identifiés sont répartis sur la partie française, représentant 250 emplois directs et générant un chiffre d'affaires de 80 millions d'euros. D'**autres filières sports** à l'instar des activités sportives de loisirs, les centres de sport et de fitness, les pôles de formation (Ballaison, sciez, Publier) constituent **plus de 250 établissements** sur le Genevois français et une estimation de 155 millions d'euros de chiffre d'affaires. Ces données ne prennent pas en compte les nombreuses **associations sportives et clubs sportifs** qui complètent la plus-value socio-économique générée par les filières sports dont le nombre est estimé **entre 120 et 180 établissements employeurs** en 2019 (données URSAAF).

En 2019, c'est **plus de 2 000 emplois directs** générés par ce domaine économique « Sports » (toutes filières confondues) avec une augmentation de **+9.13% depuis 2015**. Il est également à noter que cette filière impacte également la filière Tourisme incluant l'hébergement et la restauration à titres d'exemples.

Cette étude révèle que le territoire dispose d'un potentiel touristique autour des activités sportives exceptionnel. Il comprend 71kms de rives autour du plus grand lac alpin d'Europe occidentale, le Lac Léman, mais également d'autres sites de pratique tels que les rivières et fleuve (Arve, Dranse, Valserine, Rhône...) ainsi que de nombreux sites lacustres artificiels (Site Eurolac de Thoiry, lac de Divonne-Les-Bains et base nautique d'Arenthon...). Le Mont Jura, les Monts de Genève ainsi que le Géopark du Chablais offrent également de nombreuses opportunités pour le développement des filières sportives.

L'autre particularité de ce territoire est la situation transfrontalière, franco-suisse, à l'échelle du Grand Genève qui constitue un écosystème riche pour le développement des filières. On peut citer à titre d'exemples les centres de recherche, les plateformes technologiques, fablabs, laboratoires universitaires de l'UNIGE, de l'EPFL et d'HES-SO. Aussi, le Grand Genève, berceau du web, territoire connu mondialement pour la création et gestion de ses géodonnées, accueille de très nombreux organismes, PME et start ups dédiés à la transition digitale telles que Thalès, Hewlett Packard, Oracle, Nicomatic, Open Geneva, Alp ICT, PanglossLabs, InnoGex, le CRIC, etc.

Les enjeux du domaine économique « Sports » résident dans la capacité à **féderer les acteurs économiques** situées sur une même chaîne de valeur, du concepteur au pratiquant, en passant par la production, l'artisanat, le tertiaire, les activités de commerce de détails, de gros, et de tourisme.

Les objectifs prioritaires pour le développement des filières sports sont dans le **développement de l'économie de proximité** en valorisant les savoir-faire et prestations locales et les « terrains de jeux ».

D'autre part, afin de diversifier l'offre, anticiper les besoins des consommateurs ou des entreprises et ne pas subir les effets de la crise socio-économique, il est nécessaire d'**innover**.

Pour répondre à ces enjeux, le Pôle métropolitain fait appel au cluster régional Outdoor Sports Valley (OSV) depuis 2016 pour aider les agences et services économiques du Genevois français à développer les filières sports.

Le concept OSV est né sur le bassin annécien en 2009, a été officialisé sous la forme d'une association en 2010 puis labellisé « Grappe d'Entreprises » par l'Etat (DATAR) en 2011 puis « cluster régional » par la Région AURA en 2018. Elle est née de la volonté des entreprises et des collectivités locales de fédérer, promouvoir et développer les filières du sport et notamment de l'outdoor.

OSV compte plus de 470 membres. Parmi eux, plus de 250 sont des « marques et détaillants », c'est-à-dire des fabricants, distributeurs, détaillants de l'industrie outdoor. 55 % de ceux-ci sont basés en Haute-Savoie. 45 % dans le reste de la France, mais aussi en Suisse, Allemagne et Italie. Les membres actifs représentent plus de 500 marques de sport, plus de 7 700 emplois, plus de 2.5 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

La présente convention définit les modalités de versement d'une subvention à l'Association Outdoor Sport Valley (OSV) au titre de la **période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021** par le Pôle métropolitain du Genevois français.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution et de financement au titre de la **période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021**.

ARTICLE 2 – COMPETENCES APPORTÉES PAR OSV

Le Cluster OSV a pour mission de développer et amplifier la dynamique des acteurs de l'industrie des sports outdoor, en tant qu'interlocuteur français de référence.

L'ambition portée par l'association OSV, est de contribuer à un modèle porteur d'avenir pour l'industrie des sports outdoor grâce à :

- La création et la pérennisation des projets et de ses acteurs ;
- La promotion des pratiques sportives ;
- La préservation des terrains de jeu.

Le Cluster OSV articule ses actions autour de différents axes prioritaires dans le but de contribuer au développement économique des entreprises existantes, mais aussi de créer un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux projets dans les industries outdoor, sport-santé et sport-bien être.

Les domaines d'intervention prioritaires du Cluster sont les suivants :

- Réseau et Promotion : informations, veille, événements réseau, promotion du territoire et de la pratique sportive. Des événements réservés aux adhérents permettant d'enrichir leurs connaissances et de favoriser la mise en réseau sont organisés tout au long de l'année.
- Création et développement : entrepreneuriat, innovation, international et développement durable. Plusieurs dispositifs mis en place par OSV permettent d'accompagner les entreprises dans leur développement et d'optimiser le taux de réussite pour tout nouveau projet qui souhaite s'implanter dans la Région.
- Services et ressources : achats et services mutualisés, formation et emploi. Le pôle achats et services mutualisés utilise la force du nombre afin de négocier des tarifs auprès de prestataires et fournisseurs, ce qui permet aux adhérents de réduire les coûts sur leur compte de charges. D'autre part, des formations initiales ont été créées en partenariat avec l'Université Savoie Mont Blanc et l'IUT d'Annecy : 3 Bachelors permettent de former des commerciaux, chefs de produits et designers spécialisés sur la filière du sport.

ARTICLE 3 – PRINCIPES DU PARTENARIAT

Le Pôle métropolitain du Genevois français et OSV s'engagent dans le cadre de cette convention annuelle à un partenariat de développement territorial, favorisant la coopération et le développement économique local, la promotion des sports outdoor, l'innovation.

Les parties s'engagent à un échange d'information mutuel.

L'association OSV s'engage à mener la réalisation du plan d'actions et de veiller aux volontés partenariales réciproques.

OSV s'engage plus particulièrement à :

- Mobiliser de nouveaux adhérents actifs, attirer de nouvelles entreprises, faciliter le développement d'entreprises « sports » sur le périmètre du Genevois français ;
- Mobiliser de nouveaux partenaires économiques tels que les agences et services de développement économiques afin d'assurer le bon fonctionnement, le succès et optimiser la pérennité des actions ;
- Faire bénéficier de son expertise les collectivités membres du Pôle métropolitain du Genevois français ;
- Développer des actions spécifiques dans la limite des actions validées et du budget apporté par le Pôle métropolitain du Genevois français pour mener à bien ces projets ;
- Associer le Pôle métropolitain du Genevois français aux opérations de communication événementielle qui seront menées sur son territoire afin de promouvoir l'association OSV, par la présence de son logotype notamment ;
- Faire un compte-rendu annuel des actions engagées sur le périmètre du Pôle métropolitain du Genevois français qui seront présentées en comité de pilotage OSV biannuel.
- Associer le Pôle métropolitain du Genevois français à la promotion des financeurs OSV, par la présence de son logotype notamment.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage à assurer un suivi du projet et à favoriser l'accompagnement de la partie française dans la réalisation.

Le Pôle métropolitain du Genevois français s'engage plus particulièrement à :

- Siéger au sein du Comité de Pilotage d'OSV deux fois par an ;
- Désigner un correspondant politique et un correspondant technique en charge d'animer le partenariat, de relayer l'information au sein des différentes instances du Pôle métropolitain du Genevois français et des entreprises locales, de faciliter les échanges et la co-construction des actions en collaboration avec les équipes OSV, préparer les différentes prises de décision.

Le correspondant technique pour le suivi technico-administratif est : Lionel PELUD, Responsable du Développement Economique et de l'Emploi/Formation

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention de partenariat et d'objectifs est établie pour une durée de **12 mois**. Elle entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2021** et prendra fin le **31 décembre 2021**.

ARTICLE 5 – CONDITION DE DETERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D'ACTION

Pour cette **feuille de route de 2021**, le Pôle métropolitain du Genevois français contribue financièrement selon les montants prévisionnels suivants :

- Une tranche ferme de 16 650 euros, soit 31 jours pour l'axe 1 (Favoriser la structuration de la filière « sport » sur le Genevois français (prestataires, terrains de jeux, ambassadeurs, influenceurs...) et 6 jours de l'axe 2 (Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat innovant et l'innovation dans la filière « sport ») correspondant au DXO 2021.
- Une tranche optionnelle de 7 650 euros, soit 17 jours pour l'axe 2 (Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat innovant et l'innovation dans la filière « sport »). La réalisation

de ces 17 jours étant conditionnée à une prise de décision formelle du Pôle métropolitain à réaliser le DXO en 2022.

La subvention du Pôle métropolitain du Genevois français sera versée sous réserve du respect des deux conditions suivantes :

- Délibération du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le versement de la subvention pour l'exercice annuel et la conclusion de la présente convention d'objectifs ;
- Respect par OSV des obligations issues de ladite convention.

ARTICLE 6 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et aux règles de de l'annualité budgétaire, l'engagement financier du Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, chaque année, au vote du budget.

Le montant de la participation financière est débattu et présenté chaque année dans le cadre des instances de pilotage et de suivi à la fois du Pôle métropolitain du Genevois français et d'OSV. La présente convention de financement et d'exécution de la convention d'objectifs est soumise au vote du Bureau du Pôle métropolitain pour le versement annuel 2021.

Pour cette période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le Pôle métropolitain du Genevois français fixe le montant de la subvention allouée à 24 300 euros dont 16 650 euros en tranche ferme et 7 650 en tranche optionnelle, selon la tenue ou non du DXO en 2022.

Le paiement de la contribution sera effectué en deux temps :

- Un premier acompte de 80% de la tranche ferme sera versé à compter de la signature de la présente convention ;
- Le solde de 20% de la tranche ferme, et la totalité de la tranche optionnelle le cas échéant, seront versés sur présentation des **pièces justificatives suivantes** :
 - o Rapport d'activités (conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) et de ses deux annexes ;
 - o Présentation des résultats selon l'annexe feuille de route 2021

OSV sera tenu de fournir dans un délai de 6 mois à compter du versement du solde les éléments suivants :

- o Copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé ;
- o comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- o Statuts à jour de l'association.

La contribution sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 7 – GOUVERNANCE ET ORGANISATION DU PROJET

La gouvernance du partenariat s'organise à travers :

- Le Comité de Pilotage d'OSV associant les élus représentants les différents territoires et les représentants du Conseil d'Administration (composé uniquement d'entreprises) ;
- Les Conférences, Bureaux et/ou Comités Syndicaux du Pôle métropolitain du Genevois français.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATION

L'ensemble des productions résultant de l'exécution de la présente convention pourra être utilisé par OSV ou par le Pôle métropolitain du Genevois français. Ceux-ci devront mentionner le soutien du Pôle métropolitain du Genevois français à leur production.

ARTICLE 9 – EVALUATION ET CONTRÔLE

Le Pôle métropolitain du Genevois français pourra demander à OSV toutes les pièces et documents utiles pour veiller au respect des clauses de la présente convention (au maximum deux fois par an).

Sur la base des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français procède, conjointement avec OSV, à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs définis mentionnée à l'article 2 et sur l'impact des actions au regard de l'intérêt public local.

Dans ce cadre et au vu des pièces justificatives visées à l'article 6, le Pôle métropolitain du Genevois français vérifie que la subvention n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions. Le cas échéant, le Pôle Métropolitain du Genevois français pourra exiger le remboursement de la quote-part excédant le coût desdites actions.

ARTICLE 10 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par OSV sans l'accord préalable et écrit du Pôle métropolitain du Genevois français, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Pôle métropolitain du Genevois français en informe l'association OSV par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention d'objectifs est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8. Toute convention ultérieure devra, en outre, faire l'objet d'une demande de subvention par OSV et d'une délibération du bureau ou du Comité syndical approuvant le versement de la subvention.

ARTICLE 12 – MODIFICATIONS ET AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Pôle métropolitain du Genevois français et OSV.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES

Dans le cas où l'interprétation ou l'exécution de la présente convention soulèverait un différend qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les Parties conviennent de rechercher une conciliation par un tiers choisi d'un commun accord, avant de porter éventuellement le différend devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 14 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés rencontrées dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable, conformément aux stipulations de l'article 13. A défaut, il sera fait appel à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal Administratif de GRENOBLE dont les coordonnées suivent :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 GRENOBLE Cedex
Téléphone : 04 76 42 90 00
Télécopie : 04 76 42 22 69 ou 04 76 51 89 44

ARTICLE 15 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 – CADUCITE

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Dans ce cas, l'association s'engage à restituer au Pôle métropolitain du Genevois français les subventions de fonctionnement non utilisées.

Fait à Annemasse, le
En 2 exemplaires,

Pour le Pole métropolitain du Genevois français,
Le Président,
Christian DUPESSEY

« Lu et approuvé »
Signature et cachet

Pour l'association Outdoor Sports Valley
Le Président,
Patrick GIRAUDON

« Lu et approuvé »
Signature et cachet

ANNEXE 1 - CONVENTION DE PARTENARIAT OSV / POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANÇAIS

FEUILLE DE ROUTE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2021

Depuis 2015, le cluster Outdoor Sport Valley (OSV) accompagne le Pôle métropolitain pour le développement de la filière sport. Après l'année 2020 marquée par la crise du Covid-19 a entraîné des modifications du programme par rapport à la feuille de route initiale tout en restant cohérent avec le cadre initial.

Dans le prolongement des conventions précédentes pour 2021 l'action d'OSV à mener sur le Genevois français est basée sur 2 axes de travail :

- 1. Favoriser la structuration de la filière « sport » sur le Genevois français (prestataires, terrains de jeux, ambassadeurs, influenceurs...)**
- 2. Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat innovant et l'innovation dans la filière « sport »**

1°) Favoriser la structuration de la filière sports sur le Genevois français

1-1 Organisation d'un afterwork filière sport OSV - Présentation des services d'OSV et témoignage d'une entreprise accompagnée par OSV - Faire adhérer et faciliter l'accès des TPE du secteur outdoor du territoire à des services du cluster.

Présentation des projets de micro-aventures impliquant les acteurs de la filière >>

Soirée à programmer entre le 21-05 et le 31-12

Action OSV : Organisation complète de l'événement et préparation de la présentation + mise en avant de la plateforme collaborative des adhérents pour faciliter le lien entre les adhérents du réseau

Nombre de jours OSV : 3 jours

Indicateurs de résultat : communication déployée – nb de participants – retombées presse - contacts entreprises/projets à OSV qui ont suivi à 6 mois

1-2 Production de deux micro-aventures pour la promotion du territoire, des activités sportives et des produits techniques.

Action OSV : Animation du groupe de travail dans la continuité de la première micro-aventure organisée en 2020, et co-conception avec les différents acteurs des micro-aventures, en impliquant les prestataires de loisirs et les offices du tourisme concernés.

Nombre de jours OSV : 12 jours pour l'organisation des micro-aventures, et 2 x 3600 euros (soit une équivalence de 16 jours) pour la production des vidéos. >> Equivalence de 28 jours

Indicateurs de résultat : réalisation des micro-aventures sur le territoire du Genevois Français -communication déployée – retombées presse - nombre de vues

Participation du partenaire Pôle métropolitain : avec son réseau de partenaires locaux, notamment agences de développement économiques, aider à la recherche du lieu, de la mobilisation de prestataires sportifs et des acteurs de la promotion touristique du territoire pour la réalisation du projet.

2°) Promouvoir et accompagner l'entrepreneuriat innovant et l'innovation dans la filière sport

2-1 Organisation de l'événement DIGITAL cross OUTDOOR (DXO) Franco-suisse – Lieu ARCHAMPS / Diffusion digitale

NB : la réalisation du DXO 2022 est sous réserve d'accord officiel du Pôle métropolitain de la réalisation de cet évènement.

Action OSV : Organisation de l'événement DXO Hack + DXO Day 2021 (format 100% digital), en collaboration avec Open Geneva. Préparation de l'événement DXO 2022 (format à définir).

Nombre de jours OSV : 21 jours répartis ainsi : 6 jours restants pour l'organisation du DXO 2021, et 15 jours pour la préparation du DXO 2022.

Indicateurs de résultat : communication déployée – nb de participants au DxO 2021 (porteurs de projets, contributeurs au DxO Hack, participants au DxO Day, entreprises sponsors) – nb de conférences/ateliers - intervenants/conférenciers - budget - retombées presse - questionnaires attentes/satisfaction aux participants – suivi des projets présentés au hackathon - exemples de mises en relation.

Autre participation du Pôle métropolitain : salle + catering + keynote speaker

2-2 Assurer un suivi des porteurs de projet/entreprises ayant une activité dans le secteur des sports outdoor accompagnés sur le territoire du Genevois français :

Action OSV : Conseils OSV auprès des porteurs de projets participants au DXO Hack, des jeunes entreprises accompagnées par les incubateurs/pépinières d'entreprises du Genevois Français : 1 rdv physique, puis 1 point trimestriel téléphonique + adhésion OSV offerte la première année.

Nombre de jours OSV : 2 jours

Indicateurs de résultat : illustrations de l'accompagnement des entreprises (mises en relation, nouveaux projets, exemples de réalisations...)

Participation du partenaire Pôle métropolitain : communiquer les porteurs de projet, entreprises à OSV

Nombre total de jours pour AXE 1 = 31 jours soit 13 950 €

Nombre total de jours pour AXE 2 = 23 jours soit 10 350 €

>> SOIT 54 jours pour 24 300 €

BUDGET PRÉVISIONNEL OSV 2021

DEPENSES		RECETTES	
Fonctionnement	320 441 €	Recettes privées	452 997 €
Salons internationaux et actions BtoB	254 986 €	Recettes publiques hors Genevois français*	1 132 013 €
Entrepreneuriat	258 730 €		
Autres services	775 153 €	Pôle métropolitain du Genevois français	24 300 €
Total dépenses	1 609 310 €	Total recettes	1 609 310 €

*Région AURA, Grand Annecy, CCVCT, Chambéry Grand Lac, Grenoble Alpes Territoire

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION 2021

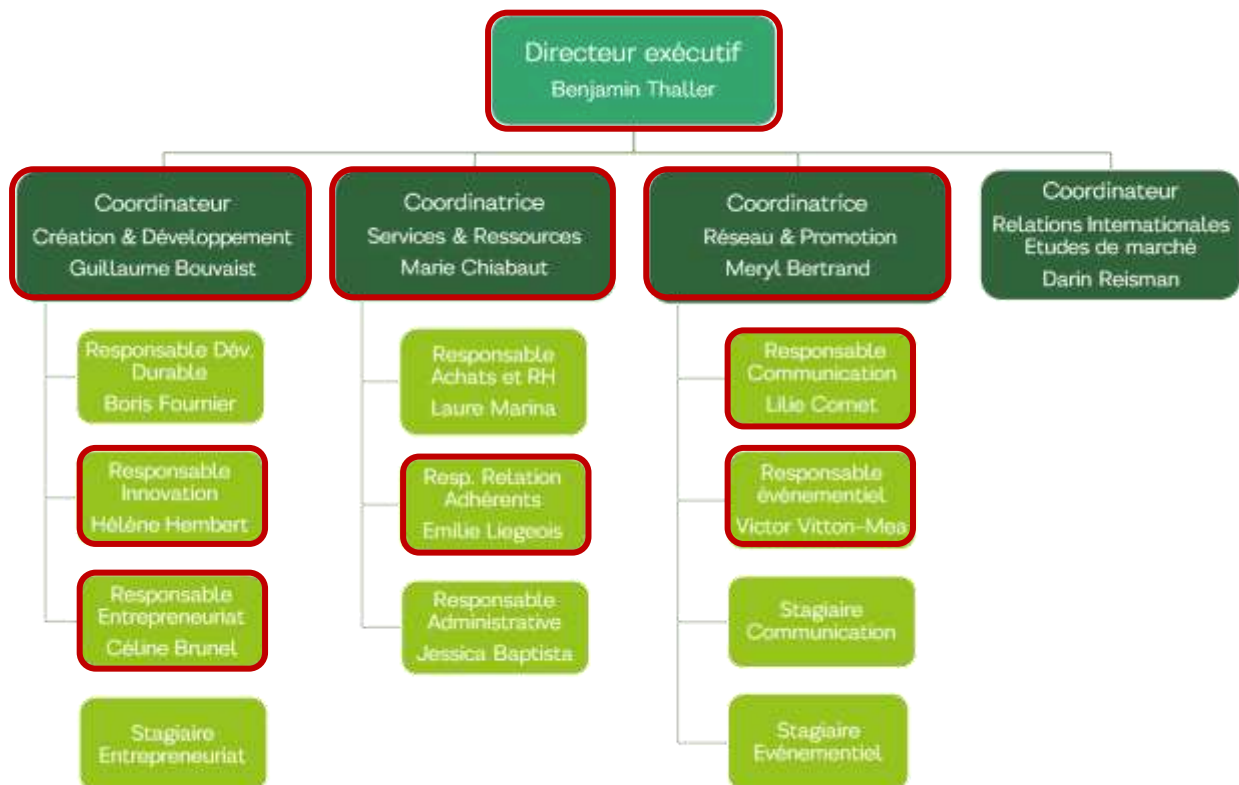
AXES	TEMPS PASSE	VALORISATION (450€/J)*
Favoriser la structuration de la filière sport sur le Genevois français	31 Jours	13 950 €
Promouvoir et accompagner l'entreprenariat innovant et l'innovation dans la filière sport	23 Jours	10 350 €
TOTAL	54 Jours	24 300 € **

*450 €/jour : inclut le salaire moyen d'une personne de l'OSV + les frais de structures.

** hors participation financière pour le Centre de Convention à Archamps pour le DXO+ Hackathon + catering + communication + conférencier

MOYENS HUMAINS MIS À DISPOSITION POUR LE TERRITOIRE

L'ensemble de l'équipe exécutive d'OSV sera amenée à travailler sur la feuille de route du partenariat et à intervenir sur le Genevois français. Elle est aujourd'hui composée de 16 personnes, installées dans le PAE des Glaisins à Annecy-Le-Vieux :



Equipe dédiée aux actions prévues dans le cadre de la feuille de route 2021 est encadrée en rouge.